

Chasse-partie

1 But

La chasse-partie a pour but d'aborder des vaisseaux espagnols

2 Durée

La chasse-partie s'arrêtera après deux mois à compter de la date d'embarquement

3 Vote

Chaque pirate pourra donner sa voix dans les affaires d'importance. Le nombre de voix de chacun correspond à la clé de répartition du butin au point suivant.

4 Répartition du butin

Le butin servira en premier lieu à la réparation, au réarmement et réapprovisionnement du navire.

Il sera ensuite prélevé la part pour les estropiés :

- *Deux jambes : 1000 pièces de huit*
- *Une jambe : 500 pièces de huit*
- *Deux bras ou mains : 1500 pièces de huit*
- *Un bras ou main : 750 pièces de huit*
- *Deux yeux : 2000 pièces de huit*
- *Un œil : 500 pièces de huit*
- *Un doigt : 100 pièces de huit*

En cas qu'une partie ou membre soit estropié de manière que la personne ne puisse s'en aider, il aura la même récompense que si ce membre avait été emporté ou coupé.

Le reste sera réparti entre l'équipage de la manière suivante :

- *Armateur : 1 part*
- *Capitaine : 4 parts*
- *Officiers : 3 parts*
- *Maitres-artisan : 2 parts*
- *Marin : 1 part*

5 Discipline

Si un homme en vole un autre, on lui coupera le nez et les oreilles et on le déposera à terre en quelques endroits inhabités et déserts.

Il est interdit de jouer de l'argent aux dés ou aux cartes.

La consommation d'alcool est soumise à la décision des officiers.

Les lumières et les chandelles doivent être éteintes à huit heures du soir.

Les hommes doivent avoir leur fusil, leur sabre et leurs pistolets toujours propres et en état de marche.

La présence de jeunes garçons ou de femmes est interdite. Celui que l'on trouvera en train de séduire une personne de l'autre sexe et de la faire naviguer déguisée sera puni de mort.

Quiconque déserterait le navire, son poste d'équipage ou n'exécuterait pas un ordre d'un officier pendant un combat serait puni de mort ou abandonné sur une île déserte.

Personne ne doit frapper quelqu'un d'autre à bord du navire ; les querelles seront vidées à terre.

Île de la Tortue, année de grâce 1626, le 17 avril